



# Assemblée générale

Distr. générale  
29 janvier 2010  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-quatrième session

Point 132 de l'ordre du jour

### Budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011

## **Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité**

### **Dépenses supplémentaires prévues au titre des missions politiques spéciales pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010**

#### **Rapport du Secrétaire général**

#### *Résumé*

On trouvera dans le présent rapport un descriptif des ressources supplémentaires requises au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010 pour trois missions politiques spéciales, à savoir le Représentant du Secrétaire général auprès du Conseil international consultatif et de contrôle du Fonds de développement pour l'Iraq, l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions, créée par la résolution 1526 (2004) du Conseil de sécurité concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées, et le Groupe de contrôle sur la Somalie.

À la partie VI de sa résolution 64/245, le Conseil de sécurité a décidé que le crédit global demandé au titre des missions politiques spéciales au chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 devait être de 1 milliard de dollars et a approuvé l'imputation d'un montant net de 569 526 500 dollars sur ce crédit, qui présente donc un solde créditeur de 430 473 500 dollars.



Le montant total des dépenses supplémentaires prévues au titre des trois missions politiques spéciales s'élève à 1 044 000 dollars et serait imputé sur le solde susmentionné du crédit prévu au titre des missions politiques spéciales au chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011.

## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Aperçu besoins de financement . . . . .	3
II. Missions politiques spéciales . . . . .	3
A. Représentant du Secrétaire général auprès du Conseil international consultatif et de contrôle du Fonds de développement pour l'Iraq . . . . .	3
B. Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions . . . . .	4
C. Groupe de contrôle sur la Somalie. . . . .	6
III. Décisions que l'Assemblée générale est invitée à prendre. . . . .	9

## I. Aperçu besoins de financement

1. Le montant net des besoins de financement supplémentaires pour 2010 des trois missions politiques spéciales dont il est fait mention dans le présent rapport s'élève à 1 044 000 dollars (montant brut : 1 045 100 dollars). Les besoins par mission sont présentés dans le tableau ci-après.

### Prévisions de dépenses

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Catégorie de dépenses</i>	<i>Crédits initialement ouverts pour 2010</i>	<i>Crédits supplémentaires</i>	<i>Dépenses non renouvelables</i>	<b>Total 2010</b>
	(1)	(2)	(3)	(4)=(1)+(2)
Représentant du Secrétaire général auprès du Conseil international consultatif et de contrôle du Fonds de développement pour l'Iraq	–	82,2	–	<b>82,2</b>
Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions, créée par la résolution 1526 (2004) du Conseil de sécurité concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées	3 970,9	192,8	2,4	<b>4 163,7</b>
Groupe de contrôle sur la Somalie	1 555,2	769,0	13,4	<b>2 324,2</b>
<b>Total</b>	<b>5 526,1</b>	<b>1 044,0</b>	<b>15,8</b>	<b>6 570,1</b>

## II. Missions politiques spéciales

### A. Représentant du Secrétaire général auprès du Conseil international consultatif et de contrôle du Fonds de développement pour l'Iraq

(82 200 dollars)

#### Historique, mandat et objectif

2. Le Conseil international consultatif et de contrôle est l'organe de contrôle et d'audit du Fonds de développement pour l'Iraq. Comme il est indiqué dans la résolution 1483 (2003) du Conseil de sécurité, le Conseil international a principalement pour but de promouvoir les objectifs énoncés dans ladite résolution, notamment d'aider à faire en sorte que les fonds soient utilisés de manière transparente, au bénéfice du peuple iraquien, et que les exportations de pétrole, de produits pétroliers et de gaz naturel iraqiens s'effectuent conformément aux meilleures pratiques commerciales internationales. C'est sur le Fonds de développement pour l'Iraq qu'est versé le produit de la vente des exportations pétrolières iraqiennes et qu'ont été reportés les soldes restants du programme « pétrole contre nourriture » et d'autres fonds iraqiens gelés.

3. Le Conseil international se compose de représentants dûment qualifiés du Secrétaire général de l'ONU, du Directeur général du Fonds monétaire international, du Directeur général du Fonds arabe pour le développement économique et social et du Président de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, ainsi que d'une personne dûment qualifiée désignée par le Gouvernement iraquien.

Le Secrétaire général a désigné un représentant ayant rang de sous-secrétaire général, à savoir le Contrôleur, pour représenter l'Organisation des Nations Unies auprès du Conseil.

4. La prorogation la plus récente du mandat du Conseil international a été arrêtée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1905 (2009), en vertu de laquelle le mandat du Conseil international a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2010.

5. Conformément à son mandat, le Conseil international détermine la fréquence et le lieu de ses réunions périodiques, qui se tiennent au moins tous les trois mois. En 2010, il doit tenir cinq réunions, à Amman, Washington, Koweït City, Paris et New York.

### Prévisions de dépenses

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Catégorie de dépenses</i>	<i>Montant final des crédits ouverts pour 2008-2009</i>	<i>Prévisions de dépenses pour 2010</i>	<i>Dépenses non renouvelables</i>	<i>Montant total des dépenses pour 2009</i>	<i>Variation</i>
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)=(2)-(4)
Dépenses opérationnelles	65,5	82,2	–	36,7	45,5
<b>Total</b>	<b>65,5</b>	<b>82,2</b>	<b>–</b>	<b>36,7</b>	<b>45,5</b>

6. Le montant net des prévisions relatives aux dépenses du Conseil pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010 s'élève à 82 200 dollars. Il devrait permettre de financer les voyages que le Représentant et son personnel effectueront pour se rendre aux réunions du Conseil (60 300 dollars) et les dépenses afférentes à l'organisation d'une réunion de deux jours à New York (21 900 dollars). Les frais de voyage comprennent le coût des billets d'avion, des indemnités journalières de subsistance et des faux frais au départ et à l'arrivée pour le Représentant et le personnel qui l'accompagne. L'augmentation par rapport à 2009 s'explique par la tenue d'un plus grand nombre de réunions en dehors de New York et l'organisation de la réunion de deux jours à New York.

## B. Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions

(192 800 dollars)

### Historique, mandat et objectif

7. Dans sa résolution 1526 (2004), le Conseil de sécurité a décidé de créer l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions. Au paragraphe 20 de la résolution 1904 (2009), le Conseil de sécurité a décidé de créer pour une période initiale de 18 mois, à compter de la date d'adoption de ladite résolution, un Bureau du Médiateur chargé d'assister du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées, lorsqu'il examine les demandes de radiation de la Liste. Il a prié le Secrétaire général de « désigner, en consultation étroite avec le Comité, une personnalité éminente jouissant d'une haute considération morale, connue pour son impartialité et son intégrité et possédant les hautes qualifications et l'expérience

requis dans les domaines pertinents (droit, droits de l'homme, lutte antiterroriste, sanctions, etc.) pour exercer les fonctions de Médiateur ».

8. On peut considérer que la création du Bureau du Médiateur prend en compte le droit d'une personne de faire examiner son inscription sur la Liste par un mécanisme indépendant – troisième des trois garanties fondamentales d'une procédure régulière que le Secrétaire général avait précédemment soumises à l'attention du Conseil de sécurité. L'acceptation par les tribunaux nationaux et régionaux du fait que le Médiateur prend en compte le droit d'une personne à un examen indépendant pourrait réduire le nombre et l'intensité des oppositions au régime des sanctions du Conseil de sécurité et pourrait convaincre les États que la pleine participation au régime ne compromettrait pas les droits fondamentaux de leurs citoyens.

9. Les fonctions et les tâches du Médiateur sont décrites à l'annexe II de la résolution 1904 (2009).

### Prévisions de dépenses

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Catégorie de dépenses</i>	<i>Crédits initialement ouverts pour 2010</i> (1)	<i>Crédits supplémentaires</i> (2)	<i>Dépenses non renouvelables</i> (3)	<i>Total 2010</i> (4)=(1)+(2)
Personnel civil	1 268,2	–	–	<b>1 268,2</b>
Dépenses opérationnelles	2 702,7	192,8	2,4	<b>2 895,5</b>
<b>Total</b>	<b>3 970,9</b>	<b>192,8</b>	<b>2,4</b>	<b>4 163,7</b>

10. Il est proposé que le Bureau du Médiateur soit appuyé par des ressources disponibles au Département des affaires politiques, ce qui permettrait de limiter les crédits supplémentaires ouverts au titre des honoraires et dépenses connexes du Médiateur.

11. Dans sa résolution 1904 (2009), le Conseil a également décidé que le mécanisme du Point focal, créé par la résolution 1730 (2006) à la Division des affaires du Conseil de sécurité du Département des affaires politiques ne recevrait plus les demandes de radiation relatives au régime des sanctions visant Al-Qaida et les Taliban. Le Point focal disposera donc de plus de temps pour appuyer, à un niveau adéquat (P-4), le Médiateur, auquel il apportera la mémoire institutionnelle relative à la radiation des listes, assurera l'accès aux dossiers et fournira la gamme classique des services de secrétariat.

12. Le montant des dépenses supplémentaires pour 2010 s'élève à 192 800 dollars. Il devrait permettre de financer les honoraires du Médiateur (187 700 dollars), les transmissions (1 200 dollars), le matériel informatique et sa maintenance (3 500 dollars) et l'achat de fournitures diverses (400 dollars).

## C. Groupe de contrôle sur la Somalie

(769 000 dollars)

### Historique, mandat et objectif

13. Le Groupe de contrôle sur la Somalie a été créé le 22 janvier 2004 pour prendre la suite du Groupe d'experts sur la Somalie, conformément à la résolution 1519 (2003) du Conseil de sécurité. Son mandat a été prorogé plusieurs fois par le Conseil, tout dernièrement pour une période de 12 mois par sa résolution 1853 (2008), qui l'a également doté d'un cinquième expert. Le 23 décembre 2009, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1907 (2009), par laquelle il a élargi le mandat du Groupe de contrôle en adoptant de nouvelles mesures contre l'Érythrée. Après examen de son rapport final par le Conseil, le mandat du Groupe de contrôle sera vraisemblablement renouvelé ou prorogé au-delà de mars 2010.

14. Le Groupe de contrôle surveille les violations des mesures imposées par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 733 (1992), 1844 (2008) et 1907 (2009), à savoir un embargo sur les armes et des sanctions ciblées (interdiction de voyager et gel d'avoirs) à l'encontre d'individus et d'entités. Il rend compte au Conseil par l'intermédiaire du Comité créé par celui-ci dans sa résolution 751 (1992).

15. Aux termes de sa résolution 1907 (2009), le Conseil de sécurité a pris des mesures spécifiques contre l'Érythrée, exigé de nouveau de l'Érythrée qu'elle se conforme aux dispositions de la résolution 1862 (2009) concernant Djibouti et exigé qu'elle cesse toute tentative visant à déstabiliser ou à renverser le Gouvernement fédéral de transition en Somalie. Aux termes de cette résolution et de résolutions antérieures pertinentes, le Groupe de contrôle a reçu mandat d'accomplir les tâches supplémentaires suivantes :

a) Aider le Comité à surveiller l'application de l'embargo sur les armes concernant l'Érythrée, y compris la saisie et l'élimination des cargaisons d'armes prohibées, et communiquer toutes informations relatives aux violations de l'embargo sur les armes;

b) Aider le Comité à surveiller l'application de l'embargo sur les armes et des sanctions ciblées (interdiction de voyager et gel d'avoirs) à l'encontre des individus et des entités désignés par le Comité comme répondant aux critères décrits au paragraphe 15 de la résolution 1907 (2009) du Conseil de sécurité;

c) Examiner les informations se rapportant à la nouvelle exigence du Conseil, qui enjoint à tous les États Membres et en particulier à l'Érythrée de cesser d'armer, d'entraîner et d'équiper les groupes armés qui cherchent à déstabiliser la région, ainsi que les informations se rapportant à la nouvelle exigence du Conseil, qui enjoint à l'Érythrée de cesser de faciliter les voyages des individus ou entités désignés par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 751 (1992) concernant la Somalie, le Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban et d'autres comités des sanctions, et de leur fournir d'autres formes d'appui financier;

d) Insérer dans ses rapports au Conseil de sécurité toutes informations utiles pour la désignation, par le Comité, d'individus et d'entités visés par les mesures de sanction ciblées imposées par le Conseil dans sa résolution 1907 (2009);

e) Faire rapport à mi-parcours au Conseil, par l'intermédiaire du Comité et dans les six mois suivant sa création, et présenter au Comité des rapports d'activité mensuels;

f) Présenter pour examen au Conseil, par l'intermédiaire du Comité, au plus tard 15 jours avant l'expiration du mandat du Groupe de contrôle, un rapport final sur toutes les tâches énumérées ci-dessus.

16. Au paragraphe 19 de la résolution 1907 (2009), le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour mobiliser des ressources et du personnel supplémentaires afin que le Groupe de contrôle élargi puisse continuer d'accomplir son mandat. Le Groupe de contrôle est constitué de cinq experts. Compte tenu des responsabilités supplémentaires liées à la surveillance d'une nouvelle gamme de sanctions concernant l'Érythrée, il comportera deux équipes distinctes et indépendantes, l'une pour la Somalie, au titre de la résolution 1844 (2008) et l'autre pour l'Érythrée, au titre de la résolution 1907 (2009), constituée de trois experts spécialisés dans les domaines de l'embargo sur les armes, du transport et des finances. Un Coordonnateur assurera la coordination des mesures de surveillance relevant des deux résolutions. Le Groupe de contrôle élargi sera établi à Entebbe (Ouganda) pour des raisons de sécurité prises en considération à la suite d'une évaluation effectuée par le Département de la sûreté et de la sécurité, pour que le Groupe puisse tirer avantage de la présence d'une base logistique de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo et en raison de la proximité d'Entebbe avec la Somalie et d'autres pays.

17. En 2010, le Groupe de contrôle devrait continuer de surveiller l'application de l'embargo sur les armes, conformément au mandat établi par le Conseil de sécurité, et l'application des sanctions ciblées (interdiction de voyager et gel d'avoirs) imposée par le Conseil dans sa résolution 1844 (2008). En application de la résolution 1907 (2009), il surveillera également l'application des mesures visant l'Érythrée, dont l'embargo sur les armes, l'interdiction de voyager et le gel d'avoirs. Le Groupe sera très présent sur le terrain et tiendra le Conseil de sécurité informé de ses activités chaque mois. Il continuera à présenter des exposés oraux à mi-parcours et soumettra un rapport final comportant le compte rendu détaillé de ses enquêtes et la présentation des diverses solutions envisageables contre les violations des mesures en vigueur. Il recueillera des informations sur l'application par les États des mesures imposées par le Conseil, exercera une surveillance et recommandera au Conseil les dispositions à prendre.

18. Le Groupe de contrôle sur la Somalie continuera de coopérer avec des groupes similaires créés par le Conseil de sécurité et sollicitera l'aide d'institutions internationales et d'organisations régionales ou intergouvernementales telles que l'Union africaine, la Ligue des États arabes, l'Organisation de l'aviation civile internationale, l'Organisation maritime internationale, INTERPOL et l'Organisation mondiale des douanes; il coopérera étroitement avec le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Somalie.

## Prévisions de dépenses

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	Crédits initialement ouverts pour 2010	Crédits supplémentaires	Dépenses non renouvelables	Total 2010
	(1)	(2)	(3)	(4)=(1)+(2)
Personnel civil	113,1	7,5	–	<b>120,6</b>
Dépenses opérationnelles	1 442,1	761,5	19,1	<b>2 203,6</b>
<b>Total</b>	<b>1 555,2</b>	<b>769,0</b>	<b>19,1</b>	<b>2 324,2</b>

19. Le montant net des dépenses supplémentaires prévues pour 2010 s'élève à 769 000 dollars (montant brut : 770 100 dollars) et devrait permettre de financer les dépenses suivantes : le traitement et dépenses communes de personnel relatives à un poste supplémentaire dont le titulaire fournirait un appui administratif au Groupe de contrôle (7 500 dollars); les honoraires (422 700 dollars) et les frais de voyage (293 200 dollars) de trois experts supplémentaires pour une période de neuf mois; les voyages du personnel de l'ONU chargé de mettre en place le bureau d'Entebbe (23 200 dollars); la location de véhicules (3 000 dollars); les frais de communication et l'acquisition de matériel de télécommunication (7 900 dollars); le matériel informatique et sa maintenance (9 000 dollars) et l'achat de fournitures diverses (2 500 dollars).

## Effectifs nécessaires

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Agents des services généraux et des catégories apparentées			Personnel recruté sur le plan national			Volontaires des Nations Unies	Total
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Service mobile/Service de sécurité	Services généraux	Total (personnel international)	Adminis- trateurs	Agents locaux		
Effectifs approuvés pour 2009	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	1	1	–	1	–	2
Effectifs proposés pour 2010	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	1	1	–	2	–	3
<b>Variation</b>	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	1	–	1

20. Comme suite à l'application des résolutions 1853 (2004) et 1907 (2009) du Conseil de sécurité, le nombre des experts est passé de quatre, au début de 2009, à huit en 2010. Cet élargissement du Groupe de contrôle accroîtra la charge de travail sur les plans de la recherche et de l'appui administratif. Il est donc proposé de créer à Entebbe un poste d'assistant administratif (agent local), dont le titulaire sera chargé de l'organisation des réunions, des formalités de visa, de la traduction de coupures de presse somaliennes et d'autres tâches de secrétariat et d'appui administratif.

### **III. Décisions que l'Assemblée générale est invitée à prendre**

21. L'Assemblée générale est invitée à prendre les décisions ci-après :

a) Approuver l'ouverture de crédits additionnels d'un montant total net de 1 044 000 dollars (montant brut : 1 045 100 dollars) au titre de 2010, pour le Représentant du Secrétaire général auprès du Conseil international consultatif et de contrôle du Fonds de développement pour l'Iraq, l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions, créée par la résolution 1526 (2004) du Conseil de sécurité concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées, et le Groupe de contrôle sur la Somalie;

b) Approuver l'imputation d'un montant de 1 044 000 dollars sur le solde du crédit ouvert au titre des missions politiques spéciales au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011.

---